DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

14.12.0212
Acquisition du ténement et des bâtiments de l'ancien Hôtel du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 décembre 2014**

Compte rendu affiché le **26 décembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **12 décembre 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Morad AGGOUN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Nawelle CHHIB.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

PRÉFECTURE du RHONE
Reçu le 23 DEC. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Au cœur du village se situe le bâtiment de l'ancien Hôtel du Nord sis 62, 64 rue de la République, sur les parcelles AT 606 et AT 711 d'une superficie globale de 657 m².
Cet immeuble, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, est inoccupé depuis plusieurs années. Il se trouve en zone UA 2-p au Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement par Quartier et Secteur 2a (OAQS 2a) laquelle stipule « une évolution et une valorisation de la façade Sud de la rue de la République entre les rues de l'Egalité et Robert Saby dans le respect des caractéristiques morphologiques du village ».

Soucieuse de préserver l'identité du Village tout en y apportant une offre nouvelle et élargie de services à la population, la Ville entend développer divers projets sur ce secteur.

Pour ce faire, vu l'intérêt patrimonial et historique que constituent le volume et les façades de l'ancien Hôtel du Nord vis à vis du front bâti et des caractéristiques identitaires de la rue de la République, il est proposé l'acquisition par la commune du tènement et des bâtiments de celui-ci en vue de le rénover et de le transformer en équipement public.

Les biens appartiennent actuellement à la société 62 REPUBLIQUE. Après négociation avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 800 000 € HT soit un total de 960 000 € TTC. L'avis des domaines n° 256V02075 en date du 06/10/2014 faisait ressortir une valeur de l'ordre de 740 000 € hors taxe et hors charge.

L'intérêt public local de cette acquisition est avéré au regard de la situation de ce bâtiment en cœur de village, sur la rue principale de celui-ci et à toute proximité de la place Gilbert Boissier, emplacement idéalement positionné pour la réalisation d'un équipement public structurant pouvant largement rayonner sur ce secteur de la commune. Le prix d'acquisition proposé se justifie donc pleinement.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le rapport présenté ;

➢ D'approuver l'acquisition par la Ville à la société 62 REPUBLIQUE des biens situés 62, 64 rue de la République pour un montant de 800 000 € HT soit un total de 960 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais relatifs à ces acquisitions ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les documents y afférents avec la société 62 REPUBLIQUE, actes qui seront préparés par Maître Pierson, Notaire à Villeurbanne ;

➢ De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2138 du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Approuve l'acquisition par la Ville à la société 62 REPUBLIQUE des biens situés 62, 64 rue de la République pour un montant de 800 000 € HT soit un total de 960 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais relatifs à ces acquisitions ;

➢ Autorise Madame la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les documents y afférents avec la société 62 REPUBLIQUE, actes qui seront préparés par Maître Pierson, Notaire à Villeurbanne ;

➢ Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2138 du budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour la Députée – Maire,
Le 1er adjoint délégué aux Finances et à la gestion des équipements sportifs

Pierre DUSSURGEY